

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pyrénées Orientales

Perpignan, le 16/7/08

ARRETE PREFECTORAL N° 3044/2008
RELATIF A L'INTERDICTION DE LA VENTE
DE CERTAINES ESPECES DE GIBIER

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur ,

VU le Code l'Environnement et notamment son article L424.12 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sauvegarder certaines espèces de gibier particulièrement menacées ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Indépendamment des interdictions prévues au plan national, il est interdit de mettre en vente, vendre, acheter, transporter en vue de la vente ou de colporter :

- le lièvre du 14 septembre 2008 au 12 octobre 2008 ;
- la perdrix grise et la perdrix rouge du 21 septembre 2008 au 19 octobre 2008.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous-Préfet de CERET, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental de l'Office national des Forêts, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché dans toutes les communes du département.

Le Préfet

It / B. Smil /